

## **Procédure relative à l'accompagnement des projets citoyens collectifs à objectif de Développement Durable nécessitant l'occupation du sol, à titre précaire et révoquant en espace public**

### **I. Objet de la présente procédure**

#### **I.1 Objet**

Le groupe collectif porteur ayant été autorisé par la commune à occuper de manière précaire un espace public communal à l'usage d'un projet collectif citoyen à objectif de développement durable est appelé « LE BENEFICIAIRE ».

Le collège des Bourgmestre et Echevins qui autorise l'occupation précaire de ladite parcelle en vue d'y développer un projet collectif à objectif de développement durable est appelé « LA COMMUNE ».

La présente procédure fixe les modalités d'une autorisation d'occupation précaire d'un espace public communal pour y développer un projet collectif citoyen à objectif de développement durable. Ces projets sont autorisés par la COMMUNE, en fonction des disponibilités de l'espace public demandé, de la faisabilité du projet en espace public, du caractère collectif du groupe porteur du projet qui en a fait la demande.

### **II. Conditions d'attribution**

#### **II.1 Projet collectif**

Le projet à objectif de développement durable doit être porté par un collectif et ceci, dans le respect des conditions suivantes :

- Un projet est considéré comme collectif à partir du moment où il est porté par un minimum de 5 personnes (d'au moins 5 foyers différents) et vivant dans le quartier du projet sollicité ;
- Le projet collectif est accessible aux habitants du quartier. Le groupe de participants au projet est ouvert à tous. Si cela n'est pas possible, pour des questions de capacité d'accueil de l'aménagement par exemple, la limite du nombre de participants au projet sera alors clairement communiquée, dans un règlement de fonctionnement du projet, établi par le groupe lui-même, et communiqué à la COMMUNE qui pourra interpellier le groupe à ce sujet de manière transparente ;
- Jouissance des produits issus du projet : qu'il s'agisse de compost, de légumes, fruits, œufs, etc., la jouissance des produits issus du projet se doit d'être accessible au plus grand nombre, et à minima, à tous les membres participants au projet. Rappelons que l'objectif d'un projet collectif sur l'espace public est avant tout le lien social, la reconnexion à la nature, le transfert des savoirs, etc. La production se doit donc d'être partagée et désintéressée.
- Le BENEFICIAIRE favorise une cohésion sociale, en assurant l'accessibilité à tous, l'égalité des chances, le respect du public et du voisinage tant au niveau de l'impact que de l'aspect participatif du projet sollicité ;

#### **II.2 À objectif de développement durable**

Le BENEFICIAIRE propose un projet à objectif de développement durable et souhaite développer celui-ci dans un souci d'éco-management à toutes les étapes du projet. Il s'engage également à :

- Être proactif dans la préservation de l'environnement en veillant à la prévention des déchets et, le cas échéant, à leur valorisation ; à éviter toutes pollutions ; à une utilisation raisonnée

des ressources naturelles ; à utiliser des consommables durables en cas d'événement organisé (ex : vaisselle réutilisable, papier recyclé/FSC, restauration durable, pas de goodies gadget, éviter chaque fois que possible l'usage du plastique, etc.) ;

- Stimuler une économie éthique, locale et solidaire via les achats de fournitures et de services;

### II.III Candidature

Tout demande d'occupation à titre précaire de parcelle dans le cadre d'un projet collectif citoyen à objectif de développement durable doit être introduite au moyen du formulaire disponible en ligne sur le site communal durable ([durable.woluwe1150.be](http://durable.woluwe1150.be)). Le formulaire peut également être adressé par courrier ou courriel au service Environnement-Développement Durable, avenue Charles Thielemans 93 à 1150 ou [durable@woluwe1150.be](mailto:durable@woluwe1150.be)

Ce formulaire constitue une note d'intention et a pour objectif de rassembler les informations permettant d'évaluer la faisabilité du projet dans l'espace public communal et d'en autoriser l'éventuelle mise en place.

La demande sera analysée comme suit :

- Analyse par le service Environnement et Développement Durable et le Département Espaces Publics, contact en cas de besoin de compléments ;
- Analyse auprès du Comité Transversal Communal « Demandes d'Aménagement Citoyen sur l'espace public » qui en donnera l'éventuel aval technique ; contact en cas de besoin de compléments ;
- Accord de principe du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
- Retour vers les personnes de contact.

### II.IV Espace public et disponibilité

La présente demande de projet collectif à objectif de développement durable entre dans les conditions émises par le [Règlement Régional d'Urbanisme \(RRU – Titre 7\)](#) et [l'Arrêté de minime importance – Chapitre 3 : Acte de travaux de voirie – art7](#). De ce fait, la demande d'aménagement par des citoyens en espace public nécessite a minima une autorisation communale, sans permis d'urbanisme et répond également aux critères émis dans l'article III.1.

### II.V Attribution et durée

L'occupation est octroyée à titre gratuit, précaire, révocable et à durée indéterminée. La propriété sur l'espace est précisée à l'article n° V.

## III. Aménagement au sein de l'espace

Une esquisse est fournie via le formulaire de demande. Celle-ci fera l'objet d'éventuels allers-retours pour réception de l'aval technique nécessaire de la part du Comité Transversal Communal « Demandes d'Aménagement Citoyen sur l'espace public ».

La COMMUNE émettra d'éventuelles conditions supplémentaires dans la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le projet prendra notamment compte des présents points d'attention :

### III.I Eléments d'aménagement

- Ceux-ci seront confectionnés dans les règles de l'art : suffisamment solides pour ne pouvoir céder sous le poids de personnes y grimant ou s'y appuyant, ne présentant aucune pointe dépassant, coin saillant, bord tranchant ou autre élément risquant de blesser un passant ou un utilisateur, résistant aux intempéries.
- Circulations : Dans le développement de son aménagement, le groupe veillera à privilégier les circulations les plus confortables possible entre les éléments fixes (min 2 mètres dans les zone de grand passage, min 180 cm permettent à 2 PMR de se croiser). Si le projet est lié à des voies de circulation officielles (chemin au sein d'un parc, trottoirs ou autre), il s'agit dès lors de respecter le Règlement Régional d'Urbanisme en vigueur (titre 7).
- Matériaux : les éléments d'aménagements sont confectionnés en matériaux naturels, esthétiques et durables. Les éléments plastiques ne peuvent être utilisés que s'ils sont inévitables (ex : cuve de réserve d'eau) et seront dès lors intégrés au paysage via la confection d'un bardage-bois ou la plantation alentours de plantes grimpanes.
- Ancrage : les éléments d'aménagement qui nécessitent d'être solidement fixés dans le sol (ancrage béton ou lestage) ou le bâti seront ancrés par les services communaux et feront partie intégrante de l'espace public: exemple : clôture, panneau d'affichage, mobilier urbain, éventuels dispositif de collecte d'eau de pluie, etc.
  - En cas d'accès libre du site au grand public, la COMMUNE pourra organiser, si elle l'estime utile, une « réception sécurité » par un bureau de vérification indépendant avant toute mise en service/mise à disposition des usagers de l'aménagement construit.
- Eau : Les aménagements seront soucieux des règles de base de la gestion intégrée des eaux pluviales, éviteront à tout prix l'imperméabilisation du sol et seront réfléchis pour atteindre une autonomie en eau maximale (potagers, plantations : prévoir le paillage, oyas, éventuellement un dispositif récupération d'eau de pluie,). La COMMUNE ne prendra pas en charge l'arrosage des plantations citoyennes, ni le remplissage des cuves collectives ;
- Modifications : l'aménagement de base sera validé en début de projet par le Comité Transversal Communal « Demandes d'Aménagement Citoyen sur l'espace public ». Notons que des éléments bas, non ancrés, respectant des règles de sécurité et de circulation, peuvent éventuellement être ajoutés sur le site en cours de projet, au sein de la zone de projet (exemple : bacs potager supplémentaires, coffre à outil, cuve d'eau de pluie, nouvelle zone de plantation etc.). La COMMUNE se réserve néanmoins le droit de les faire déplacer, voire retirer en cas de nécessité.

### III.II Soutien communal : Installation de l'aménagement et gestion courante du projet

Les projets citoyens se veulent au maximum autonome dans les étapes d'installation de l'aménagement et dans la gestion courante du projet.

Une aide ponctuelle de l'administration peut être envisagée, mais les besoins doivent faire l'objet d'un descriptif clair des porteurs de projets, et d'une évaluation en coût et en temps par l'administration. Le Collège fixera les limites de l'aide qu'il entend apporter au projet. Ces limites seront définies d'une part pour l'installation du projet, et d'autre part pour la gestion courante de celui-ci.

Si les besoins d'installation dépassent les appuis précisés en accord communal, le projet fera l'objet d'un nouveau passage en Comité Transversal Communal.

En gestion courante, les appuis seront uniquement sollicités à la COMMUNE au moyen du formulaire de « Demandes ponctuelles d'aides et appuis communaux pour les projets collectifs » disponible en ligne sur le site communal durable ([durable.woluwe1150.be](http://durable.woluwe1150.be)).

## IV. Engagement du bénéficiaire

### IV.I Concertation de quartier avant la mise en place du projet

#### IV.I.I Flyers et information :

##### 1. Flyers informatifs aux riverains

Le BENEFCIAIRE s'engage à réaliser une information auprès des riverains possiblement concernés par le projet, et ce, après l'introduction d'une demande officielle via le formulaire. Cette information permettra aux voisins qu'ils puissent manifester leur intérêt à prendre part au projet. Cette information sera faite via un écrit déposé dans les boîtes aux lettres des voisins. La COMMUNE indiquera au BENEFCIAIRE le moment opportun pour informer les riverains, ainsi que la zone précise à informer.

L'écrit contiendra une explication brève de l'idée du projet, un contact pour rejoindre le groupe porteur et suivra le canevas imposé par la COMMUNE

##### 2. Soirée d'information communale

La COMMUNE se réserve le droit d'imposer l'organisation d'un moment d'information à destination des voisins concernés par la projet collectif citoyen à objectif de développement durable.

Cette soirée d'information sera communiquée au voisinage par l'affichage du projet minimum 15 jours ouvrables, dont la moitié hors congés scolaires. Cet affichage s'effectuera dans le périmètre décidé par la COMMUNE. Les affiches seront fournies en temps voulu par la COMMUNE et le BENEFCIAIRE placera les affiches.

Le moment d'information sera organisé par la COMMUNE, en concertation avec le BÉNÉFCIAIRE. La présence de la COMMUNE et des porteurs du projet sera sollicitée pour ce moment.

Suite à la soirée d'information, le projet fera éventuellement l'objet d'un passage supplémentaire en Collège.

### IV.II Communication une fois le projet en place

- Le BENEFCIAIRE devra créer une adresse email générique relative au projet, qui sera durable dans le temps.
- Un petit panneau « Initiative Citoyenne » transmis par la COMMUNE est apposé de manière à être visible par les passants aux abords du site aménagé. Il indique que le projet est citoyen et soutenu par la commune.



- Le BENEFCIAIRE indiquera clairement sur le site du projet via un panneau d'information comment rejoindre le groupe collectif ou prendre contact à propos du projet. Ce panneau sera

réalisé et installé par le BENEFCIAIRE, et suivra un canevas, format et type de support imposés par la COMMUNE.

- Une fois le projet mise en œuvre par le groupe citoyen, le collectif veillera à transmettre un petit texte de présentation à l'adresse email : [durable@woluwe1150.be](mailto:durable@woluwe1150.be), afin que ce projet puisse être présenté en ligne de manière similaire aux autres projets existants : <https://durable.woluwe1150.be/associations/>. Ils enverront pour ajout dès que possible, quelques photos du projet mis en œuvre, libres de droit de publication. Le projet sera repris de la manière suivante sur le site : titre du projet, texte présentatif reprenant les objectifs de celui-ci, un moyen de contact du groupe.

#### IV.III Entretien et respect de l'environnement/ Propreté / Sécurité

La décision de Collège précisera à qui revient les spécificité d'entretien et bonne gestion de chacun des éléments du projet.

Par défaut, si rien n'est précisé à ce propos dans la décision de Collège, le BENEFCIAIRE a la responsabilité de l'entretien en personne prudente et raisonnable du site qui lui est confié, ainsi que toutes les plantations/ infrastructures dont il est à l'origine.

La COMMUNE a quant à elle la responsabilité de l'entretien des éléments du site qui sont sa propriété, ainsi que des plantations antérieures qu'elle a elle-même effectuées sur le site.

##### IV.III.I Respect de l'environnement

- ✓ Le projet ne va pas à l'encontre de l'avis régional de Bruxelles-Environnement ;
- ✓ Entretien des plantes tout au long de l'année (soins des végétaux, arrosages, renouvellement des végétaux, paillage, taille des végétaux autant que nécessaire).
- ✓ Pour une bonne gestion de l'espace de plantation, nous demandons de ne pas laisser la terre nue apparente. Si la couverture des plantes n'est pas suffisante, il est nécessaire de pailler la terre de manière esthétique et adaptée au lieu (feuilles mortes, gazon coupé, chanvre, paille, miscanthus, etc.). Cela permet de diminuer l'arrosage, de minimiser l'apparition de mauvaises herbes et la formation d'une croûte de battance du sol lors des pluies/apports d'eau.
- ✓ Désherber les sols manuellement et recourir à des méthodes de jardinages « écologiques » en respectant le cahier des charges l'agriculture biologique. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux synthétiques est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

##### IV.III.II Végétaux

- ✓ Choisir de préférence des essences mellifères pour la plus grande joie de nos insectes butineurs ;
- ✓ Choisir des plantes adaptées à la situation (ombre, soleil, vent, etc.) ;
- ✓ Ne pas planter de plantes invasives, toxiques, épineuses et urticantes.

##### IV.III.III Entretien, la propreté et la sécurité

- ✓ Assurer l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux, arrosages, tailler les végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur les zones de circulation (chemins, trottoir, etc.) afin de ne pas gêner

le passage. En cas d'absence, s'assurer du bon entretien des plantes par un autre membre du groupe BENEFCIAIRE;

- ✓ Garantir la propreté du site (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers, ramassage des feuilles et déchets issus des plantations, gestion immédiate de tout éventuel problème d'odeur ou percolât) ;
- ✓ Garantir l'entretien ou éventuellement le remplacement des différents éléments de son aménagement ;
- ✓ Garantir le respect de toutes les voies de circulation alentours et respecter le cheminement naturel des passants. Le dispositif ne doit en aucun cas gêner ni la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines ;
- ✓ Assurer la préservation des plantations communales, ouvrages et du mobilier urbain éventuellement présent sur le site ;
- ✓ L'emprise de l'aménagement ne pourra en aucun cas masquer les dispositifs d'utilité publique (plaque de rue, éclairage public, etc.).

## V. Propriété sur l'espace

La COMMUNE reste propriétaire des éléments du site qui sont sa propriété (ainsi que des plantations antérieures qu'elle a elle-même effectuées sur le site et dispositif dont elle devient propriétaire après réception sécurité).

La COMMUNE sera automatiquement propriétaire à date de réception des constructions qui seront ancrées/lestées sur son terrain, et ce sans qu'aucune indemnité ne doive lui être versée.

Pour le reste, la décision de Collège spécifiera à qui revient la propriété de chacun des éléments du projet et également, leur entretien et bonne gestion.

La COMMUNE se réserve le droit de reprendre l'espace public concerné en cas d'abandon, de négligence ou de démission d'entretien par les membres du projet, ainsi qu'en cas de reniement du caractère collectif du projet.

- **Révocation de l'autorisation et remise en état de l'espace public**

L'autorisation d'occupation de l'espace public étant donnée à titre précaire et révocable, elle pourra être révoquée par la COMMUNE à tout moment lorsque l'intérêt général l'exige.

L'autorisation pourra également être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente procédure et des engagements du BENEFCIAIRE. En cas de retrait de l'autorisation, la COMMUNE pourra immédiatement enlever toute installation mise à disposition du BENEFCIAIRE et/ou reprendre la gestion de celle-ci sans que quiconque puisse faire valoir une quelconque réclamation ou revendiquer une quelconque indemnité.

- **Essoufflement du caractère collectif**

En cas d'abandon du projet par l'un des 5 porteurs, LE BENEFCIAIRE doit trouver un nouveau référent et indiquer son contact à la COMMUNE.

La COMMUNE sollicite temporairement un minimum de 3 porteurs permanents (d'au moins 3 foyers différents), sans quoi elle se réserve le droit d'étudier à nouveau l'autorisation d'occupation de l'espace public communal à des fins collectives pour y développer un projet collectif citoyen à objectif de développement durable et, le cas échéant, de la retirer.

Le BENEFCIAIRE est tenu d'informer la COMMUNE via les adresses emails suivantes [durable@woluwe1150.be](mailto:durable@woluwe1150.be) + [espacespublics@woluwe1150.be](mailto:espacespublics@woluwe1150.be) par email de tout changement dans sa situation qui affecterait le respect des conditions définies dans cette procédure, et notamment du caractère collectif du projet. A défaut, l'occupation et/ou la gestion prendra fin.

- **Fin d'utilisation et d'occupation de l'espace**

Chaque partie peut mettre fin à l'occupation en cas de nécessité, avec le seul préavis de 2 mois et moyennant une notification écrite à l'autre partie.

L'ensemble des éléments appartenant au groupe collectif seront entièrement retirés du site pour la fin de ces 2 mois de préavis par le BENEFCIAIRE, sauf accord de la COMMUNE. Les éléments non retirés à l'échéance seront automatiquement considérés comme propriété de la COMMUNE qui pourra alors en disposer selon son propre chef et ses propres choix.

Tous les éléments de propriété communale seront restitués à la commune qui viendra les récupérer sur place.

## VI. Responsabilité civile

Le BENEFCIAIRE est entièrement et seul responsable de tous les dommages matériels et corporels qui pourraient être occasionnés par le dispositif dont il est propriétaire pendant toute la durée d'existence du projet collectif à objectif de développement durable, du fait d'un défaut d'entretien ou du non-respect des engagements et conditions visés.

La COMMUNE décline toute responsabilité pour tout fait dommageable (vol, perte, dégradation, dommage, accident, etc.) découlant directement ou indirectement des activités liées au projet. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dégâts ou accidents résultant de l'état des biens dont le BENEFCIAIRE est porteur ou lié à sa faute.

## VII. Protection des données

Le BENEFCIAIRE donne son autorisation à ce que les photos transmises à la COMMUNE durant le déroulement de l'initiative soient utilisées gratuitement par la COMMUNE pour valoriser, recenser les initiatives et promouvoir la démarche auprès des citoyens.

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre d'une demande qui fait l'objet de cette procédure, sont collectées conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, et sont uniquement traitées par la COMMUNE en vue de l'exécution de cette procédure.